

Procédure locale – BULGARIE

Etape 1 : Examen des dossiers, par ordre chronologique, par le Conseil des adoptions internationales. Apparemment d'une vingtaine d'enfants par session. Actuellement, le Conseil étudie les dossiers enregistrés en 2006.

Etape 2 : Information du candidat choisi via l'AFA ou l'OAA. Le candidat est invité à se rendre en Bulgarie pour rencontrer l'enfant.

Etape 3 : Période de convivialité de 5 jours entre l'enfant et les candidats à l'adoption.

Etape 4 : Le tribunal fixe une date de jugement, auquel les adoptants ne sont pas tenus d'assister car ils sont représentés par un avocat.

Environ
1 mois

Etape 5 : Il importe de veiller à ce que les accords à la poursuite de la procédure soient délivrés par les autorités bulgares et l'AFA ou l'OAA antérieurement au jugement d'adoption.

Etape 6 : Prononcé du jugement d'adoption.

Délai d'appel : 14 jours

Etape 7 : Délivrance d'un certificat de conformité de la procédure par l'autorité centrale bulgare.

La famille peut alors quitter le territoire bulgare avec l'enfant, munie de tous les documents de procédure.